



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE DE LAGES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU mardi 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pierre de Lages, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil sous la présidence de Madame Florence Siorat, Maire.

Présents :

Florence Siorat - Maire, Valérie Dupuy – 1^{ère} adjointe, Edgard Payrastre – 2^{ème} adjoint, Karine Marie-Luce – 3^{ème} adjointe, Marc Bédé – 4^{ème} adjoint, Jérémy Bas, Valérie Carcenac-Poltorak, Fabien Landes, Frédéric Nérocan, Elisa Rosso, Magali Bonnefoy, Fabrice Crépy, Laetitia Cyprien, Charlène Grabié

Excusé(es) :

Martine Bonnet

Procuratior(s) :

Martine Bonnet donne procuration à Florence Siorat.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Ouverture de la séance : 20h40

Après avoir fait l'appel et nommé Valérie Dupuy, secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame la maire soumet à l'approbation de l'assemblée les procès-verbaux des séances des 17, 23 et 30 avril.

• 17 avril :

Mme Bonnefoy n'approuve pas ce PV bien que certaines remarques ont été prises en compte. Elle demande que ses mails soient annexés au PV afin de garantir la sincérité des débats ce qui est refusé par un vote de 4 pour et 11 contre.

En contre parti, Mme Bonnefoy fait lecture de son mail du 19 avril 2026 pour droit de réponse :

« Je souhaite revenir sur le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2026, ainsi que sur les conditions dans lesquelles il a été approuvé.

En premier lieu, je précise que ce procès-verbal ne m'a pas été communiqué préalablement à la séance. Je n'en ai eu connaissance que le jour du conseil, ce qui ne m'a pas permis d'en vérifier totalement le contenu, ni de formuler des observations éclairées avant son approbation. Cette situation ne permet pas de garantir des conditions satisfaisantes d'examen par les élus.

En deuxième lieu, je constate en effet que ce procès-verbal est incomplet et ne retranscrit pas fidèlement ni intégralement mes propos, ce qui porte atteinte au principe de sincérité des débats du conseil municipal. Or, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal doit refléter fidèlement les échanges et les positions exprimées en

séance. En l'espèce, mes observations, notamment les éléments ayant motivé mon appréciation des faits évoqués, ne sont pas mentionnées. En effet, contrairement à ce qui peut être compris, je n'ai pas validé le caractère accidentel des faits évoqués, mais ai au contraire exprimé des réserves à ce sujet, sur la base d'éléments qui m'ont été rapportés. Je rappelle que mon objectif était d'alerter sur une situation afin d'en tirer des enseignements constructifs, notamment en proposant d'engager une réflexion sur une évolution du règlement intérieur de la salle polyvalente, visant à encadrer la présence de mineurs par des majeurs afin d'éviter tout débordement futur. Il s'agissait donc d'une démarche responsable, tournée vers l'intérêt général et la prévention. Vous m'avez d'ailleurs répondu que ce n'était pas le moment pour traiter ce sujet.

En troisième lieu, un document me mettant personnellement en cause a été lu en séance après l'approbation du procès-verbal, ce qui a été acté en séance sans qu'un débat ou un vote explicite du conseil municipal n'intervienne. Ce document comporte des appréciations graves à mon encontre, notamment sur le plan juridique. Je souligne que cette intervention a été réalisée sans que je sois en mesure d'y répondre, ce qui porte atteinte au principe du contradictoire et à l'équilibre des débats entre élus. Par ailleurs, l'annexion d'un tel document, à caractère manifestement accusatoire, est contraire à l'exigence de neutralité et de sincérité qui doit présider à la rédaction du procès-verbal des séances du conseil municipal. Cette intervention me prête des intentions et des qualifications que je n'ai jamais tenues. Je n'ai jamais accusé quiconque ni qualifié ces faits de vandalisme, mais exprimé une interrogation sur les circonstances. Mes remarques s'inscrivaient dans le cadre du débat municipal et visaient uniquement à évoquer les circonstances de l'incident afin d'en tirer des enseignements utiles.

En conséquence, je considère que les propos annexés au procès-verbal portent atteinte à mon honneur et à ma considération, en me prêtant des accusations infondées et en évoquant à tort une prétendue diffamation de ma part.

Enfin, je relève une incohérence dans les propos annexés, faisant référence à un recours introduit par « l'ancienne équipe », alors même que plusieurs membres de l'actuelle majorité, dont vous-même, en faisaient partie. Cette formulation entretient une confusion regrettable et inexacte.

Je tiens également à rappeler que les élus d'opposition disposent du droit d'expression et de participation au débat municipal, dans le respect des règles démocratiques. La remise en cause de cette liberté par des accusations infondées nuit gravement à la qualité des échanges au sein de notre assemblée.

Dans un souci d'apaisement et de respect des institutions, je souhaite que ces éléments soient pris en considération avec toute l'attention qu'ils méritent.

En conséquence, je vous demande de procéder à la rectification du procès-verbal afin d'y faire figurer de manière complète mes interventions et de retirer l'annexe susvisée. »

Vote du PV : 3 contre et 12 pour.

- **23 avril :**

M. Crépy demande que son observation lors du conseil du 23 avril sur le délai de diffusion pour relecture aux élus soit prise en compte. M. Payrastre intervient et rappelle les difficultés de la commune sur le manque d'agents actuellement. Il rappelle que Mme Audouard n'a disposé que 5 jours de formation, tuilage avec M. Champié.

Une phrase est rajoutée en séance.

Vote du PV : 2 abstentions et 13 pour.

- **30 avril :**

Le PV a été transmis pour corrections le 22 mai à l'ensemble du conseil municipal.

Mme la Maire informe que le PV a été envoyé suffisamment à l'avance. Le mail indiquait de renvoyer les demandes de rectification ou les observations éventuelles. Personne n'ayant répondu, et selon la règle qui a été approuvée en conseil du 30 avril, il n'est pas tenable lors du conseil municipal d'écouter les 2 heures30 d'enregistrement. Il n'est également pas possible d'écrire mot pour mot les phrases de chacun.

Mme Dupuy pour avoir également retranscrit l'enregistrement explique que cette rédaction a suivi les propos au plus juste.

M. Crépy souhaiterait que la réponse qu'il a donné lors du Conseil municipal du 30 avril concernant certaines facturations soit rajoutée.

Vote du PV : 1 abstention, 4 contre et 10 pour.

Lecture est faite de l'ordre du jour

Ordre du jour

<i>Ordre du jour</i>	<i>Soumis à délibération</i>
Représentants/Commissions/ Délégations	
Election des membres de la CLECT	☒
Élection des commissions des impôts directs	☒
Représentant au Haute-Garonne numérique	☐
Présentation des délégations aux adjoints	☐
Constitution des commissions	☒
Travaux	
Contrat avec le prestataire pour l'entretien des espaces verts	☐
Achat d'une tondeuse autoportée	☒
SDHEG- Travaux suite au vol des câbles	☒
Point sur les travaux en cours dans la commune	
Scolaire	
Dossiers en cours - commande bibliothèque	☐
Arrivée de l'agent de restauration	☐
Associations	
Contrat de location	☒
Convention de mise à disposition	☒
Règlement de prêt de demande de matériel	☒
Fiche de demande de matériel	☐
Etats des lieux espace ESCAMBI	☒
Evènements	
Marche pour Romane	☐
Vide grenier	☐
RH	
Convention avec le CDG pour aide au recrutement	☒
Détachement/intégration de Cécile MERCIER de la filière technique à la filière administrative	☐
Formation produits ménagers + du nouvel agent administratif	☐
Point sur l'actualité de la commune	

Election des membres de la CLECT

La CLECT évalue les charges transférées et sert de base pour l'évaluation des montants transférés.
Présentation de la candidature de Mme la Maire –

Vote : unanimité

Présentation de la candidature de Mme Dupuy en suppléante

OBJET 2026-27 : Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) des Terres du Lauragais

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,
- le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- la délibération du conseil communautaire des Terres du Lauragais en date du 23 avril 2026, n° DL2026_069, portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Madame la Maire rappelle :

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission a été créée par délibération du conseil communautaire en date du 23 avril 2026, n° DL2026_069, qui en a fixé la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

Le conseil communautaire a ainsi arrêté la composition de la CLECT comme suit :

- la commission comprend 58 membres titulaires et 58 membres suppléants, soit un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre ;
- le conseil municipal de chaque commune membre procède en son sein à l'élection, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la CLECT, conformément à cette répartition.

Madame la Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation :

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de faire acte de candidature pour les postes suivants :

- un délégué titulaire au sein de la CLECT des Terres du Lauragais,
- un délégué suppléant au sein de la CLECT des Terres du Lauragais.

Il est procédé au vote :

Madame la Maire fait procéder à l'élection au scrutin uninominal majoritaire à un tour, conformément aux dispositions en vigueur.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

Sont élus :

- En qualité de délégué titulaire : Mme Florence SIORAT
- En qualité de délégué suppléant : Mme Valérie DUPUY

La présente délibération sera transmise à :

- la Communauté de communes des Terres du Lauragais,
- Monsieur/Madame le Préfet du département.

Nombre de votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Élection des commissions des impôts directs

Cette commission obligatoire dans chaque commune sert à l'administration fiscale pour l'évaluation des impôts, valeurs cadastrales, évolutions foncières. Elle a un rôle consultatif, la décision finale revenant à l'administration fiscale. Mme la Maire y siège de droit, il y aura 6 titulaires et 6 suppléants. La liste doit comprendre 24 noms (élus et administrés) car c'est l'administration qui choisit les membres parmi cette liste.

Présentation de la liste.

Commune de	Saint-Pierre-de-Lages
-------------------	-----------------------

Par délibération n°28..... en date du 26/05/2026, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires -THRS et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.						
1	MME	DUPUY	Valérie			
2	M.	BEDE	Marc			
3	M.	LANDES	Fabien			
4		MARIE-LUCE	Karine			
5		PAYRASTRE	Edgard			
6		BONNET	Martine			
7		BAS	Jérémy			
8	M.	CARCENAC-POLTORAK	Valérie			
9		ROSSO	Elisa			
10	MME	NEROCAN	Frédéric			
11		FAVIER	Jean-Philippe			

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12		DUJON-LOMBARD	Jean-Pierre			
13		DESERRE	Audrey			
14		DOUEIL	Thaïs			
15		RAMES	Sandrine			
16		LUBERT	Corine			
17		CREPY	Fabrice			
18		BONNEFOY	Magali			
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						

	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
Interlocuteur(s) de la commune				

Vote : à l'unanimité

Représentant au Haute-Garonne Numérique

Proposition est faite de M. Bas.

Présentation des délégations aux adjoints

Présentation et énumération des délégations.

Mme Dupuy adjointe vie culturelle, communication et numérique

M. Payrastre adjoint urbanisme, travaux, environnement

Mme Marie-Luce adjointe scolaire et périscolaire

M. Bédé adjoint budget, juridique, ressources humaines et déchets

Constitution des commissions

Mme la Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a fait une proposition par mail du 21 mai à tous les élus sur les différentes commissions en demandant de se positionner sur une seule commission par personne pour le groupe d'opposition.

Mme Dupuy et M. Payraastre rappellent qu'il n'y a aucune obligation légale dans les textes pour la constitution des commissions avec les membres de l'opposition.

M. Crépy informe qu'ils se sont répartis les places et qu'il choisit la commission budget, juridique, ressources humaines et déchets.

Mme Bonnefoy souhaiterait siéger dans la commission environnement, urbanisme mais elle s'interroge sur le contexte actuel tendu et regrette d'être seule membre de l'opposition sur une commission. M. Payraastre rappelle que lors du mandat où il siégeait avec Mme Siorat, alors qu'ils avaient été élus dans l'opposition, ils ont été isolés et seuls dans une commission sans que cela leur pose problème.

Mme Marie-Luce intervient : « *Ne soyez pas surpris quand même qu'on ait un petit peu de mal à travailler avec vous. D'une part, parce que vous nous mettez au tribunal administratif. D'autre part, depuis le début de cette élection, vous êtes sans arrêt en train de contester et de nous agresser(...)* »

M. Payraastre se demande si les interventions successives de l'opposition sont constructives.

Etant donné que le groupe a eu le temps d'y réfléchir, chacun se répartit de la sorte :

Mme Grabié : urbanisme, travaux, environnement

Mme Bonnefoy : vie culturelle, communication et numérique

M. Crépy : budget, juridique, ressources humaines et déchets

Mme Cyprien ne souhaite pas être présente dans une commission.

Mme Grabié regrette que la composition des commissions n'ait pas été discutée avec eux et pense que l'opposition est muselée.

Mme Dupuy espère que la situation entre le groupe d'opposition et les élus majoritaires s'apaise pour le bien de la commune.

N° 2026-29 - OBJET : Création et composition des nouvelles commissions communales

Madame la Maire propose de créer les commissions suivantes :

Commission urbanisme, travaux, environnement : Edgard PAYRASTRE (responsable), Florence SIORAT, Frédéric NEROCAN, Jérémy BAS, Valérie CARCENAC-POLTORAK, Elisa ROSSO, Fabien LANDES, Karine MARIE-LUCE, Marc BEDE, Charlène GRABIE

Commission scolaire et périscolaire : Karine MARIE-LUCE (responsable), Florence SIORAT, Martine BONNET, Jérémy BAS, Valérie DUPUY, Valérie CARCENAC-POLTORAK, Elisa ROSSO, Fabien LANDES, Edgard PAYRASTRE

Commission vie culturelle, communication et numérique : Valérie DUPUY(responsable), Florence SIORAT, , Elisa ROSSO, Jérémy BAS, Fabien LANDES, Karine MARIE-LUCE, Edgard PAYRASTRE, Magali BONNEFOY

Commission juridique, budget, RH et déchets : Marc BEDE (responsable) , Florence SIORAT, Fabien LANDES, Frédéric Nérocán, Valérie CARCENAC-POLTORAK, Edgard PAYRASTRE, Karine MARIE-LUCE Valérie DUPUY, Fabrice CREPY

Le Conseil Municipal, après délibéré,

Nombre de votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Décide à l'unanimité d'accepter les commissions et leurs compositions telles que proposées par Madame la Maire.

Ils ont tous déclaré accepter leur mandat.

• Travaux

Contrat avec le prestataire pour l'entretien des espaces verts

M. Payraastre explique que depuis le départ à la retraite de l'agent d'entretien en décembre (3 jours), la commune décide de faire appel à un prestataire extérieur pour compenser ce départ. Plusieurs devis ont été réalisés sur une base de tonte de 10 passages à l'année. Certains devis ont été réalisés par des entreprises ou des auto-entrepreneurs. Les tarifs pour un passage sont de l'ordre de 4 000 € à 6 000 €. Le lotissement des Pyrénées est le lotissement le plus important de la commune et étant éloigné de l'atelier municipal, ce lotissement est confié au prestataire. Alors que le lotissement du Touron continuera à être entretenu par l'agent d'entretien. Les différences de prix s'expliquent par la taille des entreprises.

La proposition est faite pour confier le marché à l'entreprise Coteaux Paysage pour un montant de 1 050 € par mois, soit pour 10 passages annuels, 12 600 € TTC. Un test a été fait par cette entreprise la semaine précédente pour estimer le temps et la réalisation de leur prestation. Les tontes sont réparties avec un intervalle de 3 semaines entre chaque tonte. Il n'y aura pas de tonte au mois d'août.

Cette décision est un prendre acte. Le contrat est présenté à l'écran.

Achat d'une tondeuse autoportée

M. Payraastre rappelle que le devis de réparation de la tondeuse actuelle s'élevant à environ 8 000 €, l'achat d'une tondeuse a été envisagé. Après plusieurs recherches, l'entreprise de Drémil-Lafage de réparations et vente de matériel, propose une tondeuse auto-portée avec 300 heures de travail pour un montant de 4 200 € TTC (marque professionnelle TOROS). Pour information, la tondeuse actuelle a 3 000 heures de travail et date de 20 ans. Quand la recherche d'un agent sera relancée et le poste pourvu, la commission travaux s'interrogera sur la nécessité de poursuivre avec le prestataire. En attendant la signature de ce contrat, les élus ont entrepris certaines tontes dans les lotissements du Touron et des Pyrénées. Mme Bonnefoy demande si le prestataire peut transformer son contrat de tonte en prestation de taille de haies. Cette demande est confirmée. Mme la Maire informe que la tondeuse actuelle sera conservée pour transporter du matériel.

Objet : 2026-30 Achat d'une tondeuse autoportée

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et suivants;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le budget primitif 2026 de la collectivité;

Considérant :

- Que le service des espaces verts assure l'entretien des espaces publics de la collectivité, nécessitant un matériel adapté et performant ;

- Que la tondeuse actuellement en service est vétuste, elle ne permet plus de garantir un entretien optimal des espaces verts, engendrant des retards et surcharges de travail pour les agents ;
- Que l'acquisition d'une nouvelle tondeuse d'occasion permettra d'entretenir correctement les espaces verts ;
- Que le devis transmis par VM assistance pour une tondeuse de la marque Torosa s'élève à 4 200 € TTC, conforme aux crédits disponibles ;
- Que cette acquisition peut éventuellement prétendre à une subvention auprès du Département;

Après en avoir délibéré, Décide :

1. D'approuver l'acquisition d'une tondeuse d'occasion de marque TOROS, pour un montant de 4200 € TTC), auprès de VM ASSISTANCE.
2. D'autoriser Madame la Maire à signer le bon de commande ou le marché correspondant, et à engager les crédits nécessaires au budget 2026.
3. De solliciter une subvention auprès du département de la Haute-Garonne, et d'accepter les fonds versés.
4. De donner tous pouvoirs au Maire pour accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

SDEHG - Travaux suite au vol des câbles

M. Bédé donne l'information du lancement des travaux de remplacement des câbles électriques volés sur le réseau d'éclairage public, sur la zone du collège et le long de la départementale. La difficulté est le déplacement des containers de récupération de verre et de vêtements.

M. Bas propose plusieurs solutions mais l'éloignement des habitations est nécessaire pour éviter les désagréments du bruit ce que Mme Dupuy rappelle par rapport à l'emplacement des containers à côté de l'église. Pour les containers du collège, une solution sur le parking du collège est à étudier sachant que des places sont toujours libres aux heures de sortie des cours.

Point sur les travaux en cours de la commune

- Cimetière

M. Payastre indique que selon le devis établi par l'entreprise Gati au mandat précédent pour un montant de 3 456 €, l'entreprise a commencé les travaux. M. Payastre présente le plan du cimetière et les photos des travaux.

- Débroussaillage et fauchage

Le débroussaillage a été réalisé pour le parcours de la course pour Romane le 30 mai

Mme la Maire informe que selon les devis signés, le premier passage de l'entreprise Pinel pour le fauchage des banquettes des voiries communales a été réalisé. Un second passage pour les banquettes, le fossé et les talus de bord de voiries sera réalisé avant la fête du village en août.

- Enrobé à froid

M. Nérocan a réalisé gratuitement la pose de l'enrobé à froid aux passages les plus importants et abimés, mais il manque encore de l'enrobé. Il propose de refaire des interventions. M. Nérocan s'est renseigné sur les tarifs qui sont de l'ordre de 130 € la tonne. Les poses sont à faire à l'année avec une livraison d'environ 3 tonnes.

Mme Dupuy indique que les retours des administrés sur cette action sont très positifs.

• Scolaire

Dossier en cours - Commande de bibliothèque

Mme Marie-Luce présente la commande de la bibliothèque de l'école dont le devis s'élevait à environ 5 009 €. L'équipe précédente avait obtenu une subvention du département sur la base de ce montant. Après demande auprès des enseignants, il s'avère que le besoin est moindre. Un nouveau devis a été demandé auprès d'un autre fournisseur. Ce devis s'élève à 2 091 €. Mme Marie-Luce propose de soumettre un devis pour des chaises demandées par l'équipe enseignante afin d'incorporer les chaises à la demande de subvention. Les services du département seront sollicités.

Arrivée de l'agent de restauration

La personne annoncée lors du dernier conseil qui devait prendre ses fonctions n'a pas pu venir pour des raisons familiales. D'autres entretiens ont été organisés. Une personne a été sélectionnée sur du temps partiel de 20 heures pour du service de réchauffage le temps de trouver un cuisinier sur un temps plein de 35 heures et fabrication. Une réflexion est à mener au niveau RH sur les montants des salaires pour cette prestation. Il est rappelé que Mme Mercier pour des raisons de santé ne peut plus être sur le poste de cuisinière.

• Associations

Mme Dupuy informe sur les trois points, la communication, les associations et les événements.

En ce qui concerne la communication, la mairie dispose de : Facebook, Illiwapp et du site qui a été un petit peu perturbé la semaine précédente. La commune dépend toujours de l'Agence Technique Départementale pour le site. La commune dispose également de 2 panneaux d'affichage, en entrée de village. Le but est de faire évoluer le site vers une newsletter. Mme Dupuy a pris contact avec Mme Luccioni, qui est le référent auprès de l'ATD

Illiwapp compte 678 abonnés de manière anonyme ce qui est un bon chiffre. Une prise de contact a été faite pour permettre la prise en main de pages pour les associations, afin qu'elles puissent elles-mêmes publier des annonces.

En ce qui concerne les associations, Mme Dupuy les rencontre une à une. Certaines ne répondant pas, elle les contactera par téléphone. Elle a rencontré l'association Bozendo, l'ACL, la Soledra, la Pétanque, à qui il a été demandé de ne plus utiliser la salle tous les vendredis, en raison des locations des week-ends. Il a été demandé de ne plus laisser dans le frigo de la nourriture. Pour l'association Cap Finest dont le cours de pilates se déroule le vendredi, il a été proposé de changer de jour à partir de la rentrée prochaine. L'association Biloba est satisfaite. Le président du club de tennis a fait part des ampoules à remplacer au terrain de tennis.

M. Bas explique que 3 spots ont grillé l'année dernière. La société est obligée d'utiliser une nacelle qui nécessite de débroussailler, abattre des arbres et entreprendre un passage sur un terrain privé appartenant à la Sté Criollo et cela pour un devis de 2 250 €. Pour trouver une solution plus simple M. Bas doit rencontrer la société Spie et proposer de passer sur le terrain de tennis. Cette solution devrait aboutir malgré un accès difficile et l'obligation de défaire le grillage. Le président du tennis

devrait enlever les mobiliers (filets, chaises...) qui pourraient être dégradés. Le tout avant le 13 juin, début du tournoi.

En ce qui concerne l'éclairage du terrain de foot du collège. M. Brizio contacté par M. Bas devra peut-être saisir l'opportunité de se coordonner avec le remplacement des câbles électriques. Il est rappelé que cet éclairage n'est pas de la compétence de la commune mais de la communauté de communes.

Mme Dupuy rappelle que le positionnement des associations sur les créneaux du gymnase ne dépend pas de la commune mais de la communauté de communes qui compose avec des associations d'autres communes.

Elle rappelle qu'il reste des paniers disponibles pour l'AMAP car elle a augmenté son chiffre. La communication a été faite.

Contrat de location

Mme Dupuy a envoyé tous les documents de location de l'espace Escambi et des salles. Mme Dupuy a pris en compte les remarques de M. Crépy faites par mail. Un ajout sur la location aux mineurs a été fait. La salle Pastel sera prévue à la location avec la prévision de revoir les tarifs en fonction de l'utilisation de cette salle. Ces tarifs seront à discuter en commission.

Convention de mise à disposition

Numéro d'urgence, il est question de se munir d'un téléphone pour une astreinte qui servirait également pour l'agent technique ou les agents de la cantine.

Vote : à l'unanimité

Délibération n° 2026-31 – Approbation du règlement intérieur et de la convention de location de l'espace ESCAMBI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21 (pouvoirs du maire) et L2144-3 (conditions d'utilisation des locaux communaux) ;

Vu le projet de règlement intérieur de l'espace ESCAMBI annexé à la présente délibération ;

Vu le modèle de convention de mise à disposition de la salle des fêtes, annexé à la présente délibération ;

Considérant :

- Que l'espace est un équipement communal mis à disposition des associations, particuliers et organismes pour des manifestations culturelles, familiales ou associatives ;
- Que son utilisation doit être encadrée pour garantir la sécurité des usagers, la préservation des locaux et le respect des règles d'hygiène et de voisinage ;
- Que le règlement intérieur en vigueur nécessite une mise à jour pour préciser les motifs : actualiser les règles d'utilisation
- Que le modèle de convention de mise à disposition doit être uniformisé pour sécuriser les relations avec les utilisateurs et clarifier les responsabilités de chacun ;

Que les documents annexés définissent :

- Le règlement intérieur : règles générales d'utilisation (horaires, sécurité, entretien, tarifs.) ;

- La convention de mise à disposition : modalités spécifiques à chaque réservation (dates, caution, assurance, obligations des parties) ;

Après en avoir délibéré, Décide :

Nombre de votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

1. D'approuver le règlement intérieur de l'espace ESCAMBI tel qu'annexé à la présente délibération.
2. D'approuver le modèle de convention de mise à disposition de la salle des fêtes, tel qu'annexé à la présente délibération.
3. D'autoriser Madame la Maire à :
 - Signer les conventions individuelles de mise à disposition avec les utilisateurs ;
 - Prendre les arrêtés nécessaires à l'application du règlement intérieur ;
 - Engager les crédits nécessaires au budget 2026.
4. De rendre exécutoire le présent règlement et le modèle de convention dès la publication de la délibération

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Règlement de prêt de demande de matériel

Un nouveau document a été préparé par Mme Dupuy concernant le prêt de tables et chaises aux administrés. Cela ne concerne que l'ancien matériel et non le nouveau pour éviter des dégradations. M. Crépy souhaite qu'une caution soit rajoutée pour responsabiliser les utilisateurs. Il explique qu'à plusieurs reprises le matériel a été ramené dégradé et le remplacement est difficile. Mme Dupuy rappelle qu'il n'y a que 17 tables. Mme Marie-Luce pense que l'état très dégradé de ce matériel ne nécessite pas de caution. Mme la Maire estime que faire payer une caution et établir un état des lieux de matériel abimé ne responsabilise pas les personnes. Un nouveau document permet de comptabiliser et connaître les loueurs qui seront rappelés si le matériel ne revient pas.

Délibération n° 2026-32 – Approbation du règlement d'utilisation et du modèle de convention de prêt du matériel communal

Le Conseil Municipal,

Vu le **Code général des collectivités territoriales**, notamment les articles :**L. 2121-29) ; L. 2122-22**

Vu le **Code général de la propriété des personnes publiques**, notamment l'article **L. 2125-1** (conditions de mise à disposition des biens communaux) ;

Vu le **budget primitif [année]** de la commune, et les crédits inscrits à l'article [XXX] pour la gestion du matériel communal ;

Vu le **projet de règlement d'utilisation** du matériel communal, annexé à la présente délibération ;

Vu le **modèle de convention de prêt** du matériel communal, annexé à la présente délibération ;

Considérant :

Que la commune met à disposition de ses **associations, agents et partenaires** du matériel communal (outils, véhicules, équipements divers) pour faciliter leurs activités ;

Que cette mise à disposition doit être **encadrée juridiquement** pour garantir :

- La **sécurité des utilisateurs** ;
- La **préservation des biens** ;
- Le **respect des règles de responsabilité** ;

Que le **règlement d'utilisation** définit les **règles générales** applicables à tous les emprunteurs (conditions d'accès, entretien, sécurité, tarifs le cas échéant) ;

Que la **convention de prêt** précise les **modalités spécifiques** à chaque mise à disposition (durée, caution, assurance, obligations des parties) ;

Que ces documents permettent de **sécuriser les relations** entre la commune et les utilisateurs, tout en **responsabilisant** ces derniers ;

Après en avoir délibéré, Décide :

1. **D'approuver le règlement d'utilisation du matériel communal**, tel qu'annexé à la présente délibération.
2. **D'approuver le modèle de convention de prêt du matériel communal**, tel qu'annexé à la présente délibération.
3. **D'autoriser** Madame la Maire à :
 - Signer les **conventions individuelles de prêt** avec les utilisateurs (associations, agents, partenaires) ;
 - Prendre les **arrêts nécessaires** à l'application du règlement d'utilisation ;
4. **De rendre exécutoire** le présent règlement et le modèle de convention dès la publication de la délibération.

État des lieux

Il a été réalisé et utilisé pour expérimentation par Mme Marie-luce.

• Evènements

- Course pour Romane organisée par l'ACL. 3 courses selon le tracé présenté. 90 inscrits adultes et 150 enfants attendus. 2 courses sur 8 et 12 kms. Ouverture au niveau des chèvres.

- Le 21 juin sera organisée la fête de la musique par la Soledra. Mme Marie-Luce a demandé à l'ALAE d'intervenir mais ni les enseignants, ni l'ALAE ne souhaitent intervenir ce jour-là qui est un dimanche. Mme Dupuy rencontrera Sébastien Estieu, adjoint à Lanta pour l'organisation du forum des associations en septembre. Quelques sollicitations pour un vide grenier sont en cours, une course caritative, des conférences. Tous ces évènements à venir seront vus en commission.

- **Ressources humaines**

Convention avec le CDG pour aide au recrutement

Mme Audouard a décidé de ne pas renouveler son contrat en raison de l'organisation de son poste et du manque de formation sur ce dernier. De plus, le poste de secrétariat étant vacant, Mme Audouard a été seule pour gérer des demandes hors de sa compétence. Une demande auprès du centre de gestion (organisme public auquel la commune est affiliée) a été faite. Ils proposent certaines prestations pour aider au recrutement. Le CDG rédige l'offre, analyse les candidatures, organise le jury, y sont présents, mettent en situation les candidats et connaissent les profils nécessaires. Ils rédigent le procès-verbal et les réponses aux candidats.

M. Payrastre interroge M. Crépy sur cette situation anormale pour 5 jours de formation sur l'arrivée de Mme Audouard dans une commune qu'elle ne connaît pas. Et pourquoi il n'a pas été demandé à M. Champié de rester 3 mois comme il est possible dans la fonction publique pour permettre un tuilage.

M. Crépy explique que Mme Mercier devait remplacer Mme Crapart sur son poste. Elle a eu une formation avec elle après qu'une précédente personne à l'essai ait décidé de ne pas rester. De plus, aucune offre n'avait été envoyée par le CDG. Mme Mercier était opérationnelle et pouvait remplacer Mme Crapart sur les procédures d'état civil et sur le logiciel urbanisme pour le suivi des instructions. En si peu de temps, il a été difficile de trouver un cuisinier pour remplacer Mme Mercier. Mme la Maire précise que Mme Mercier n'a pas la formation pour le service urbanisme et a eu très peu de temps de formation avec Mme Crapart malgré ses capacités. Elle ne peut donc pas être totalement opérationnelle et autonome sur ce poste, ce qui n'allège pas la charge de travail de Mme Audouard. Mme Bonnet est venue durant 3 semaines pour établir les documents d'état civil. Mme Mercier a besoin de formation sur ce poste. Une formation sera engagée début juin avec Terre du Lauragais. Mme Marie-Luce précise aussi le problème d'utilisation du portail famille qui n'est absolument pas maîtrisé par les agents. M. Crépy annonce que la formation sur le logiciel avait été refusée par le conseil municipal en raison de son coût. Mme la Maire s'interroge sur le paiement d'une nouvelle formation sur ce logiciel alors que Mme Marie-Luce précise que une formation gratuite a été faite par les agents de Terre du Lauragais auprès de Mme Mercier, Mme Audouard et Mme Marie-Luce. M. Crépy explique que le prix du logiciel achat et abonnement est financé par le tarif de garderie du matin, ce qui permet un équilibre budgétaire. Mme la Maire demande que ce sujet soit vu rapidement en commission.

Mme Dupuy rappelle que la mairie est en mode dégradé et qu'il faudra le communiquer aux usagers. Une secrétaire itinérante pourra venir 4 heures par semaine pour les urgences. Le poste de 35 heures est intéressant pour des mutations. Le jury sera organisé début juillet si les réponses sont fructueuses. Ce poste doit être un doublon pour l'urbanisme pour un appui en cas d'absence car sur ce sujet, des réponses doivent être apportées rapidement.

Objet 2026-33 : Convention avec le CDG pour aide au recrutement

Madame la Maire fait part de l'existence, au Centre de Gestion de la Haute-Garonne, d'un service d'aide au recrutement créé conformément à l'article L. 452-44 du Code général de la fonction publique.

Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales (les modalités) d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

- **Approuve** les termes du formulaire de demande d'intervention du service d'aide au recrutement du Centre de Gestion.

- **Autorise** Madame la Maire à faire appel à ce service pour le recrutement du secrétaire général de mairie, en choisissant les interventions

- Aide à la rédaction de l'offre
- Analyse des candidatures et pré-sélection
- Réalisation des pré-entretiens téléphoniques avec compte-rendu
- Préparation des convocations des candidats
- Rédaction de la mise en situation
- Préparation d'un dossier nominatif pour chaque membre du jury
- Présence au jury
- Rédaction du procès-verbal à l'issue du jury
- Réalisation des réponses négatives aux candidats et à signer la convention

- **Précise** que la dépense correspondante sera imputée aux articles correspondants du budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Nombre de votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Détachement/intégration de Cécile Mercier de la filière technique à la filière administrative.

Information pour arrêté.

Formation produit ménager

Cette formation est évoquée en conseil municipal. Elle devait être faite par l'agent en charge des commandes, mais la personne en arrêt ne peut pas y participer. Il s'agit d'inscrire Mme Mercier à cette formation. Elle sera également inscrite sur les formations basiques sur l'état civil et l'urbanisme.

• Point sur l'actualité de la commune

- Une rencontre est prévue avec Leo Lagrange (prestataire de l'ALAE).
- Mme Marie-Luce s'interroge sur le CMJ car elle n'accède à aucun compte rendu à jour. Mme Bonnefoy rappelle que le CMJ est un projet global école, ALAE et que les procès-verbaux envoyés sur Teams datent de 3 ans. M. Sauvestre doit avoir le dernier PV car c'est lui qui s'en occupe.
- Information sur les élections sénatoriales prévues le 5 juin par l'état. Le prochain conseil municipal du 5 juin sera exceptionnel. Le quorum physique doit être atteint. Mme la Maire demande aux conseillers de venir à 18h00.
- Organisation des conseils municipaux : un conseil municipal fin juin afin de balayer des sujets avant le départ de Mme Audouard ; dès septembre, les conseils seront prévus les premiers jeudis du mois soit à 18h30, soit 20h30.
- Information sur le pool routier. Les marchés de travaux de voirie ont été revus à Terre du Lauragais. Cela permet de cibler la réfection du chemin des Orphelines probablement cette année.

- Mme la Maire informe le conseil municipal que la procédure enregistrée le 24 mars 2026 par M. Crépy demandant au tribunal d'annuler les opérations électorales du 22 mars est rejetée. Cette notification du jugement a été reçue vendredi dernier. Les conclusions présentées par les défendeurs sur le fondement des dispositions de l'article L. 761 -1 du code de justice administratif sont rejetés. Il s'agit de la demande de remboursement demandée par l'avocat de Mme Siorat qui est souvent rejeté par les tribunaux administratifs. Le jugement a été notifié à M. Crépy, Mme Bonnefoy, Mme Cyprien et Mme Grabié et Mme Siorat représentante unique désigné pour l'ensemble de ses cosignataires.

Le conseil municipal est terminé à 22h56